



La Compagnie minière Québec Cartier

213

DM11

Projets de réserve aquatique de la rivière
Moisie et de réserves de biodiversité des lacs
Pasteur, Gensart et Bright Sand

Côte-Nord

6212-01-204

Mémoire de
La Compagnie minière Québec Cartier

Présenté auprès du BAPE

Dans le cadre de l'enquête sur
le projet de la réserve aquatique
projetée de la rivière Moisie et des
réserves de biodiversité projetées des
lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand.

Juin 2005

Table des Matières

| | | |
|----|--|----|
| 1. | Résumé..... | 3 |
| 2. | La Compagnie minière Québec Cartier..... | 4 |
| 3. | Intérêt face au projet des réserves projetées..... | 4 |
| 4. | Les principales préoccupations : | 5 |
| | 4.1 <i>Conséquences légales reliées au statut de réserve aquatique</i> | 5 |
| | 4.2 <i>Concernant notre exploitation ferroviaire</i> | 6 |
| | 4.3 <i>Concernant notre exploitation minière</i> | 6 |
| | 4.4 <i>Au sujet de la délimitation du territoire des aires protégées</i> | 7 |
| 5. | Participation au conseil de conservation et de mise en valeur (CCMV)..... | 9 |
| 6. | Autres aspects..... | 9 |
| | a) <i>Corrections annexe 5 du plan stratégique</i> | 9 |
| | b) <i>Modification du tracé de la route 389</i> | 9 |
| 7. | Conclusion..... | 10 |

1. Résumé

La Compagnie minière Québec Cartier (CMQC) souscrit d'office aux projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et des réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand. Toutefois, nous recommandons que la création de telles réserves ne fasse pas encourir de contraintes légales supplémentaires aux entreprises qui ont déjà des activités établies à l'intérieur des limites proposées pour ces réserves. De plus, nous recommandons également au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de faciliter l'accessibilité à certaines portions du territoire compris dans les limites de la réserve afin de permettre la faisabilité de certains projets bénéfiques à la communauté nord-côtière ou aux entreprises qui occupent déjà le territoire couvert par les limites des réserves projetées.

Également, la Compagnie minière Québec Cartier recommande qu'un représentant de la compagnie minière Québec Cartier soit ajouté à la composition du Conseil de conservation et de mise en valeur de la réserve aquatique de la rivière Moisie.

L'amélioration de la condition de la route 389 constitue un dossier que la CMQC appui afin d'assurer la sécurité des usagers de cette route. Finalement, notre mémoire contiendra d'autres informations complémentaires dont notamment :

- quelques précisions concernant l'annexe 5 du plan stratégique;
- des explications concernant l'approche préventive au niveau de l'exploitation ferroviaire et de la gestion des résidus.

2. La Compagnie minière Québec Cartier

Depuis 1957, La Compagnie minière Québec Cartier (CMQC) exploite des mines de fer à ciel ouvert dans le nord du Québec. Présentement, elle exploite la mine de Mont-Wright et ce, depuis le début des années 70. Le minerai brut extrait à la mine est concassé puis concentré sur place. Il s'agit de la plus grande opération minière du Québec et le plus important employeur de la Côte-Nord lequel emploie environ 1850 employés répartis à peu près également entre Fermont et Port-Cartier. La ville de Fermont fut construite par la CMQC spécifiquement pour héberger les employés et les membres de leur famille qui travaillent pour la minière ainsi que pour les entreprises et organismes qui fournissent divers biens et services requis dans cette communauté.

Les principales infrastructures de la compagnie sont les suivantes :

- la mine, le concasseur, le concentrateur, les ateliers d'entretien situés à Mont-Wright près de Fermont et les installations communautaires situées à Fermont;
- la voie ferrée de 416 km qui permet de transporter le concentré de minerai de fer jusqu'à Port-Cartier;
- les installations portuaires, l'atelier diesel, l'usine de bouletage et le siège social à Port-Cartier.

Depuis sa création, la CMQC a toujours été une entreprise très engagée sur le plan socio-économique. Afin de bien démontrer l'importance que représente la CMQC pour la région de la Côte-Nord, voici quelques données statistiques :

Masse salariale : environ \$ 160 M annuellement;

Emplois directs et indirects : 1850 emplois directs et environ 3700 emplois indirects;

Achat de biens et services locaux : environ \$ 70 M annuellement;

Taxes municipales et scolaires : environ \$13.5 M

Par ailleurs, plusieurs de ses employés sont actifs dans plusieurs organismes de la région tels les conseils de ville, les commissions scolaires, les services sociaux et de santé, les institutions financières, plusieurs organismes sans but lucratif à caractère culturel ou sportif, etc.

L'implication de la CMQC se fait également au niveau de la formation, de la recherche - développement et du développement économique plus particulièrement avec le CEGEP de Sept-Îles, les divers centres de recherche universitaires et auprès de certaines écoles secondaires de la région.

3. Intérêt face au projet des réserves projetées

La CMQC est un membre actif des associations minières du Québec (AMQ) et du Canada (AMC) qui sont très impliquées dans le domaine de l'environnement. Comme les autres membres de l'AMC, la CMQC fait partie de l'initiative **vers un développement minier durable** (VDMD). Ce programme permet de guider les membres au niveau de certains aspects clés des opérations minières telles que la gestion des parcs à résidus miniers. Comme toutes les

compagnies minières, la CMQC évolue au sein d'un marché mondial lequel est cyclique et où la compétition est de plus en plus grande. Afin d'atteindre un de ses objectifs, soit de prolonger la vie de sa mine, la CMQC doit sans cesse chercher à réduire ses coûts et à améliorer ses opérations. Dans plusieurs sphères de l'activité minière, la CMQC démontre des performances reconnues au niveau mondial. Par exemple, notre usine de bouletage présente la meilleure consommation énergétique fossile au monde pour un minerai d'hématite.

En ce qui concerne l'aspect environnemental la CMQC a d'abord pour objectif de respecter les lois et règlements en vigueur. Nous cherchons également à améliorer nos pratiques environnementales en recherchant les meilleurs gains environnementaux tout en réduisant le plus possible les risques associés à nos opérations.

D'emblée, la CMQC souscrit au principe d'aire protégée dans un contexte de développement durable. Nous croyons qu'il est possible pour le Québec de se doter d'une politique d'aire protégée dont les règles n'empêcheront pas la cohabitation avec l'industrie minière. En ce qui concerne la CMQC, le développement d'un plan minier est essentiel afin d'assurer des emplois de grande qualité et ce, à long terme. **Après un peu moins de 50 années d'opération, la CMQC cherche toujours à prolonger l'échéance de son plan actuel de 2016 à 2026 et ce, tout en protégeant d'autres réserves minérales qui pourront éventuellement nous permettre de dépasser l'an 2026.** Pour ce faire, toute entreprise minière se doit donc d'être à l'affût des ressources qui sont les plus économiques à exploiter et des travaux d'exploration doivent être continuellement effectués.

Les sections suivantes permettront de présenter nos principales préoccupations relatives aux projets de la réserve aquatique projetée sur la rivière Moisie et des réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand. Nos commentaires porteront essentiellement sur la réserve aquatique de la rivière Moisie qui est traversée par notre chemin de fer dans sa section nord, tout près de nos opérations minières sises au Mont-Wright.

4. Les principales préoccupations :

4.1 Conséquences légales reliées au statut de réserve aquatique

Comme mentionné lors des audiences publiques, les entreprises minières doivent continuellement rencontrer les exigences de plusieurs lois et règlements qui les régissent. En fait, nous avons répertorié au sein de l'Association minière du Québec (AMQ) plus de 70 lois et règlements applicables à l'activité minière. Certaines de ces références légales impliquent un dédoublement avec peu de valeur ajoutée entre les deux paliers de gouvernement. Ex : Directive 019 et le Règlement sur les mines et métaux (REMM).

Néanmoins, la CMQC cherche à améliorer ses pratiques environnementales par des investissements qui visent les meilleurs gains environnementaux. Par exemple, l'avènement du programme de réduction des rejets industriels (PRRI) dans le domaine minier va encadrer les efforts d'amélioration continue en matière environnementale.

Suite à la prise de connaissance du projet d'aire protégée de la rivière Moisie, la CMQC considère cependant qu'elle ne devrait pas être assujettie à des exigences légales additionnelles.

Si jamais de nouvelles préoccupations étaient portées à l'attention de la CMQC, elles devront être basées sur des études scientifiques qui démontreraient que la biodiversité de la réserve risque d'être affectée d'une certaine façon ou que nos activités ont **un impact significatif** sur cette dernière. Ces cas devront alors être évalués en se basant sur les contraintes qu'ils impliquent et sur le gros bon sens.

4.2 Concernant notre exploitation ferroviaire

Le chemin de fer de la CMQC possède une excellente réputation au niveau de sa fiabilité et de la propreté des sites d'activité. Ce chemin de fer est sous juridiction provinciale et le Ministère du Transport du Québec procède annuellement à des inspections. De plus, notre mode d'opération respecte les règlements de l'Association américaine des chemins de fer (AAR). Notre philosophie basée sur la prévention permet également de maintenir la voie en très bon état. Le faible nombre de défauts relevés lors des inspections et la rareté des déraillements depuis plusieurs années témoignent de l'efficacité de notre approche.

Pour atteindre de tels objectifs la CMQC a dû faire d'importants investissements et aussi faire preuve d'innovation en collaboration avec différents organismes oeuvrant dans le domaine des chemins de fer. Par exemple, plusieurs types de systèmes de détections en continu sont maintenant utilisés pour prévenir les déraillements. Par ailleurs, grâce à une approche d'amélioration continue, nous avons réduit de plus de 25% la consommation de diesel des locomotives au cours des années.

Lors des audiences nous avons expliqué que la CMQC a bénéficié d'une subvention provenant de Transport Canada pour le développement d'un système d'injection d'un produit non nocif pour l'environnement afin de diminuer la friction rail/roue des trains sur la voie ferrée. Ce projet a permis de réduire les risques de déraillement tout en diminuant la génération de gaz à effets de serre grâce une consommation moindre de diesel.

Pour ce qui est des courbes, les systèmes d'application de graisse pour réduire l'usure des rails et des roues a fait l'objet de plusieurs améliorations afin d'en augmenter l'efficacité et de réduire la consommation.

Finalement, il faut mentionner que notre chemin de fer comporte une vingtaine de ponts qui enjambent principalement des rivières et des ruisseaux. L'un de ces ponts traverse la rivière aux Pékans qui est située dans les limites de la réserve aquatique de la rivière Moisie. Ce pont a été construit en 1973 et fait l'objet, comme tous nos autres ponts d'ailleurs, d'une inspection régulière aux 12 à 24 mois dépendamment des tonnes transportées.

4.3 Concernant notre exploitation minière

En ce qui concerne l'exploitation minière deux (2) préoccupations ont été manifestées par le Conseil de gestion de la rivière Moisie, soit la possibilité de déversement d'eaux rouges et les effets à long terme de l'usage de flocculants dans nos systèmes de traitement des eaux usées.

Nous pouvons d'abord discuter des risques de déversement d'eaux rouges générées par les résidus du concentrateur. Plusieurs améliorations furent apportées au mode de gestion du parc à résidus miniers depuis le début des opérations à Mont-Wright. Notamment depuis maintenant

plus de vingt ans la CMQC s'est dotée d'un plan de gestion rigoureux. Ce plan a d'ailleurs servi de modèle de référence au niveau de l'Association minière du Canada pour élaborer un guide contenant les bonnes pratiques de gestion reliées aux parcs à résidus miniers. L'usage de ce guide publié en trois langues déborde maintenant les limites du Canada. Le plan de gestion de la CMQC adresse notamment les règles de conception, d'inspection, d'opération et de fermeture du site que ce soit en opération normale ou en cas d'urgence. Ce plan vise à minimiser les risques associés à l'opération du parc à résidus miniers et les critères de conception des digues et barrages respectent les normes prévues par l'Association canadienne des barrages.

Le concept de gestion de l'eau à Mont-Wright implique à la base un maximum de recirculation. En effet nous évaluons que environ 95 % de l'eau consommée au Mont-Wright est recirculée au concentrateur. Par contre le bilan d'eau fortement influencé par les précipitations dans le parc nous force à évacuer une fraction de cette eau. En effet pendant deux périodes soit en été et en automne avant le gel nous traitons l'eau afin de respecter les critères établis dans notre certificat d'autorisation.

Quant à la gestion de l'eau rouge, la situation s'est considérablement améliorée au cours des vingt dernières années. En effet, la charge en MES a considérablement diminué au cours de cette période ce qui nous a permis de consommer beaucoup moins de flocculants que par le passé. En fait nous consommons environ 10 fois moins de produit aujourd'hui comparativement au début des années quatre-vingt. Les produits utilisés par la CMQC sont d'usage courant dans les municipalités notamment. Il est important de mentionner que notre effluent principal, soit la décharge du bassin Hesse sud (HS1), est échantillonné 52 semaines par année afin d'assurer la conformité à la directive 019 au niveau provincial. **En ce qui a trait à la toxicité aiguë des effluents, il est aussi intéressant de noter que tous les tests effectués depuis le début des opérations de Mont-Wright se sont avérés négatifs, c'est-à-dire que nos effluents sont non toxiques.**

En plus de ces bons résultats la CMQC a procédé à plusieurs investissements majeurs sur différents sites de la mine du Mont-Wright afin d'améliorer la sécurité et les pratiques environnementales. Ces projets qui s'inscrivent dans notre démarche d'amélioration continue contribuent à maintenir le statut d'eau de très bonne qualité que la rivière Moisie s'est vue attribuer lors d'une étude publiée en 1998 par le ministère de l'environnement et de la faune.¹

4.4 Au sujet de la délimitation du territoire des aires protégées

Le tracé actuel de la réserve aquatique tient compte des titres miniers en vigueur et cela est essentiel pour une entreprise minière comme la CMQC. Tel que mentionné précédemment, la quantité et la qualité des réserves minières constituent l'élément le plus important pour déterminer la durée de vie d'une entreprise minière.

Lors des audiences, nous vous avons indiqué que certains projets de modifications de la voie ferrée ont fait l'objet d'étude dans le passé. Pour des raisons techniques ou économiques, ces

¹ Qualité des eaux des rivières aux Outardes, Manicouagan et Moisie 1979-1996 ISBN 2-550-33224-5, Envirodoq EN 980618 Juin 1998)

projets n'ont pas encore été réalisés jusqu'à maintenant. Cependant, selon l'évolution du marché mondial et du développement de nos opérations minières, nous croyons que certaines portions de la réserve aquatique pourraient être requises dans un proche avenir. Il s'agit d'un territoire très limité en terme de surface (environ 154 hectares) mais qui pourrait permettre la faisabilité de projets bénéfiques afin d'allonger la vie de la mine. L'annexe 1 présente la modification demandée qui permettrait la construction de la voie d'accès et du tronçon de voie ferrée requis. Ces travaux impliqueraient la construction d'une route secondaire. À noter que ce territoire faisait déjà partie d'une soustraction au jalonnement demandée par la CMQC.

Nous comprenons de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qu'une fois les limites des réserves projetées établies, celles-ci deviennent permanentes et il serait difficile pour ne pas dire impossible pour quiconque de demander éventuellement la modification de ces limites pour y permettre une activité interdite par la Loi. Nous sommes donc très sceptiques à l'idée que le Conseil de conservation et de mise en valeur (CCMV) puisse autoriser l'utilisation d'une portion des limites de la réserve advenant, pour des besoins opérationnels ou socio-économiques, que la CMQC décide d'établir ou de construire un nouveau tronçon de chemin de fer dont l'emprise devrait être située à même les limites de la réserve. Nous croyons que la loi telle que rédigée présentement pourrait permettre au CCMV de soulever l'argument que notre chemin de fer fait partie intégrante de notre activité d'exploitation minière et que par conséquent, toute construction d'un nouveau tronçon serait également interdit au motif qu'il s'agit d'une activité interdite.

Nous croyons donc que tout projet nécessitant la modification des limites des réserves projetées comme par exemple un projet d'un nouveau tracé ferroviaire devant traverser le territoire d'une réserve pour accéder à de nouveaux sites d'exploitation minière devrait également faire l'objet d'une consultation auprès d'une commission du BAPE. Tenant compte de l'analyse et des recommandations des commissaires ainsi que celles du CCMV, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait être en mesure de décider de l'acceptabilité du projet.

Il est important de réaliser que le chemin de fer de la CMQC représente un mode de transport fiable, économique et efficace au niveau environnemental. Cela pourrait constituer un facteur important dans une étude de faisabilité en vue d'un nouveau projet dans la région.

Finalement et ce, malgré tous les dispositifs préventifs mis en place par la CMQC, la possibilité d'un déraillement fait partie intrinsèque de l'opération d'un chemin de fer. Ainsi, advenant le cas où l'intervention sur un site de déraillement implique des manœuvres telles que la construction d'une route secondaire sur le territoire de la réserve aquatique, la règle du gros bon sens devrait prévaloir et les travaux d'urgence devraient pouvoir se faire sans délai . Le plan d'urgence en place dans le secteur du chemin de fer a déjà permis dans de telles circonstances de rétablir la circulation efficacement tout en tenant compte des contraintes environnementales. Nous croyons donc important que de tels travaux d'urgence ne soient pas empêchés pour des raisons de préservation du site protégé.

5. Participation au conseil de conservation et de mise en valeur (CCMV)

Dans le plan d'action stratégique il est mentionné que « la gestion d'une aire protégée consiste principalement au choix, à la réalisation, au contrôle et au suivi des activités permises à l'intérieur du territoire».

Sans en faire un objectif intrinsèque la CMQC considère que la poursuite des usages du territoire fait partie de la réalité des réserves aquatiques et de biodiversité projetées. Nous imaginons mal comment il sera possible de faire de la concertation et d'établir des partenariats productifs si les industries minières et forestières ne sont pas invitées à siéger au niveau des CCMV.

La CMQC considère donc qu'un représentant de la CMQC devra faire partie du CCMV de la partie nordique de la réserve aquatique. Tel que mentionné dans le plan stratégique le CCMV pourrait aussi gérer les réserves de biodiversité des lacs Bright Sand et Gensart. La réalité géographique et le contexte particulier de la région de Fermont rendent nécessaire la présence de deux conseils dont l'un supervisant la partie située au nord de la réserve aquatique de la Rivière Moisie. Cependant il faudra prévoir un mécanisme qui permettra au besoin une collaboration entre les deux conseils ainsi formés.

6. Autres aspects

a) Corrections annexe 5 du plan stratégique

Quoi qu'exact en majorité, nous souhaitons apporter quelques précisions au sujet de l'annexe 5 du plan stratégique qui décrit les opérations de Mont-Wright :

La production moyenne de 13 millions de tonnes de concentré implique la manutention d'environ 30 millions de tonnes de roche stérile au cours des 10 prochaines années.

La manipulation de mort-terrain sera négligeable puisque le décapage est complété.

b) Modification du tracé de la route 389

La route 389 longue de 564 kilomètres constitue le seul lien routier pour les habitants de Fermont et du Labrador avec le réseau du Québec à Baie-Comeau . Malheureusement cette route ne répond pas aux critères du ministère du transport en ce qui concerne la sécurité des usagers. Un de ses tronçons entre Fire Lake et Fermont utilise en grande partie la route secondaire qui a servi lors de la construction de la voie ferrée. La CMQC appuie donc les efforts de la MRC de Caniapiscau et de la municipalité de Fermont afin de doter les habitants de la région d'une route sécuritaire et carrossable. Nous comprenons que l'implantation d'une aire protégée ne devrait d'aucune façon empêcher l'amélioration ou la relocalisation de cette route puisqu'il s'agit d'une route numérotée.

7. Conclusion

La CMQC évolue dans un domaine hautement compétitif et nous devons continuellement améliorer notre efficacité pour survivre. Nous considérons que la recherche des meilleurs gains environnementaux économiquement réalisables doit nous guider lorsque des opportunités d'amélioration se présentent.

Considérant les efforts déployés par la compagnie dans le domaine environnemental, nous ne croyons pas que la création de la réserve aquatique devrait entraîner d'exigences légales additionnelles pour la CMQC.

Que ce soit pour l'exploitation ferroviaire ou la gestion du parc à résidus miniers, la CMQC considère qu'elle respecte l'ensemble des lois et règlements en vigueur. L'approche préventive préconisée dans ces deux secteurs d'activités a permis d'améliorer notre efficacité globale en incluant l'aspect environnemental. La poursuite de ses efforts et les actions reliées à l'instauration du PRRI permettront à la CMQC de poursuivre dans le même sens tout en tenant compte des limites techniques et économiques.

Concernant la délimitation du territoire, la modification indiquée à l'annexe 1 permettra de réaliser un tronçon de voie ferrée qui pourrait s'avérer important pour l'avenir de la CMQC et de ses employés. La possibilité de recourir au BAPE permettrait de ne pas éliminer complètement un projet souhaitable pour la région.

Considérant la présence de la CMQC à proximité de la réserve aquatique et dans la communauté de Fermont nous croyons que la participation de la compagnie au sein du Conseil de conservation et de mise en valeur est essentielle.

La CMQC appuie les efforts de la MRC Caniapiscau et de la municipalité de Fermont afin d'améliorer la sécurité sur la route 389 et nous considérons que la création de la réserve aquatique projetée sur la rivière Moisie ne devrait pas affecter la réalisation des modifications qui seront éventuellement envisagées.

Rappelons que la CMQC atteindra bientôt ses 50 années d'existence. La compagnie est résolue à continuer de jouer son rôle de citoyen corporatif responsable. Pour ce faire, son objectif premier est de viser à maintenir des emplois à long terme tout en respectant ses responsabilités que ce soit au niveau environnemental, santé et sécurité ou autre.

En terminant nous pensons que les considérations énoncées par la CMQC sont compatibles avec les objectifs visés par la mise en place des réserves projetées. Il en résultera une meilleure qualité de vie à long terme pour les habitants de la région ce qui rejoint les principes de développement durable.

